



République Française

Accusé de réception en préfecture
092-219200094-20230704-DEL2023-S05008-DE
Date de télétransmission : 12/07/2023
Date de réception préfecture : 12/07/2023

COMMUNE DE BOIS-COLOMBES

Séance du Conseil Municipal

du 4 juillet 2023

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, à la Mairie, le mardi 4 juillet 2023 à 20 heures, sous la présidence de Monsieur le Maire, suite à la convocation adressée le mercredi 28 juin 2023.

Étaient présents : M. RÉVILLON, Maire, M. VINCENT, Mme CANTET, Mme JAUFFRET, M. CHAUMERLIAC, Mme MARIAUD, M. LANOY, Mme DELAMARE, M. CROSNIER LECONTE, Mme MOLIN-BERTIN, M. ISABEY, Maires Adjointes ; Mme EMIRIAN, Mme DE PERIER, M. KLEIN, Mme DE PRATI, Mme ROSSIGNOL DE LA RONDE, Mme LEVEQUE, M. LOUIS, M. DUVIVIER, Mme TOUSSAINT, M. RIBEYRE (à partir de 20h13), Mme JOAQUIM-BOURALY (à partir de 20h20), M. PRUNUS, Mme VIGNON, Mme MARTY (à partir de 20h15), M. MBANZA, Mme DAHAN, M. SCHNEIDER, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. BARBIER, Mme COLOMBEL, M. MAINGUY, M. SIBON, Mme CATAU, M. RIBEYRE (jusqu'à 20h13), Mme JOAQUIM-BOURALY (jusqu'à 20h20), M. CLAUSSMANN, Mme MARTY (jusqu'à 20h15), Mme PETIT.

Procurations : M. BARBIER a donné pouvoir à Mme CANTET, Mme COLOMBEL à Mme DE PERIER, M. MAINGUY à Mme MARIAUD, Mme CATAU à M. VINCENT, M. CLAUSSMANN à M. CHAUMERLIAC, Mme PETIT à Mme DAHAN.

M. DUVIVIER est désigné comme Secrétaire.

Délibération n°2023/S05/008

Objet : Adhésion au Guichet Unique du Spectacle Occasionnel (GUSO) et recrutements d'intermittents du spectacle.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail, notamment les articles L.7121-7-1, L.7122-1 à L.7122-21, L.7122-22 à L.7122-28, R.7122-3 à R.7122-20 et R.7122-14 à R.7122-25 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 133-9 à L 133-9-6 et R.133-31 à R133-42 ;

Vu le décret n°2019-1004 du 27 septembre 2019 relatif aux entrepreneurs de spectacles vivants ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2005 portant homologations des conventions passées entre le GUSO, organisme habilité à être guichet unique du spectacle vivant, et les organismes partenaires ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2006 modifiant l'arrêté du 24 janvier 1975 relatif aux taux de cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales dues au titre de l'emploi des artistes du spectacle ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2008 portant désignation de l'organisme habilité pour le guichet unique du spectacle vivant ;

Vu la circulaire n° SG/SCPCI/MPDOC du 31 janvier 2020 relative au guichet unique pour le spectacle vivant (GUSO) ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2019 pris en application du code du travail fixant la liste des documents et informations requis en vue de l'exercice de l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants ;

Vu les récépissés de renouvellement de déclaration d'entrepreneur de spectacles vivants N°PLATESV-R-2020-000950, N°PLATESV-R-2020-000951, N°PLATESV-R-2020-000956 du 30 janvier 2020 portant attribution à la Ville de Bois-Colombes des licences 1 et 3 d'entrepreneur de spectacles ;

Considérant la nécessité de recourir à des intermittents du spectacle pour disposer de professionnels expérimentés pour les spectacles vivants organisés par la Ville de Bois-Colombes ;

Considérant l'obligation d'adhésion au GUSO dont l'objet est de simplifier les obligations déclaratives pour les collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission finances, économie, ressources humaines, administration générale et sécurité publique du 27 juin 2023 ;

Vu le rapport présenté par Madame MOLIN BERTIN, Maire Adjoint ;

Après en avoir débattu ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

Article 1 : AUTORISE le recours à des intermittents du spectacle.

Article 2 : RETIENT la CNN des entreprises artistiques et culturelles/secteur public comme convention collective.

Article 3 : FIXE la rémunération des intermittents du spectacle selon la grille ci-dessous :

Type de fonction	Modalités de rémunération
Directeur technique	25€ nets de l'heure
Régisseur général	22€ nets de l'heure
Régisseur principal	18€ nets de l'heure
Régisseur	15€ nets de l'heure
Technicien	12€ nets de l'heure

Article 4 : APPROUVE l'adhésion au Guichet unique pour le spectacle vivant dit « GUSO ».

Article 5 : AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les démarches d'adhésion et de déclaration au GUSO.

Article 6 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats de travail avec les intermittents du spectacle.

Article 7 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.

Article 8 : AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des 34 votants.

Le Secrétaire de séance,
Conseiller Municipal,



Michel DUVIVIER

Fait en séance les jour, mois et an susdits
Le Registre dûment signé
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Vice-Président du Département
des Hauts-de-Seine



Yves RÉVILLON

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la Réception en
Préfecture le 12 JUIL 2023
Et de la publication le 12 JUIL 2023